

33ème Fête des Potiers de Moulins la Marche (Orne) 27 et 28 juillet 2024

Dossier de Candidature pour le « <u>village des artisans</u> » à renvoyer avant le 15 mars 2024

NOM	Prénom	
Adresse		
Code postal:Ville		
Tel:mail:		
Site internet :		
	OBLIGATOIRE : 2 justificatifs professionnels à jour	
STATUT PROFESSIONNEL	N° registre métiers Chambre de Commerce	
□ artisan	N° Maison des artistes	
artiste libre	N° SIRET	
□artiste auteur	Adhérent à association	
□ autre	Attestation d'assurance	
•	envoyer, par voie postale, accompagné d'un chèque de 50 € +	
un chèque de caution de réservation de 100 € rendu à la fin de la manifestation (hors hébergement et		
repas) à l'ordre de : ASSOCIATION FETE DES POTIERS. 3 photos récentes représentatives de votre travail		
+ 1 de votre stand par mail ET sur papier (s	si candidature non retenue : les documents vous seront retournés)	
Ch. Michel-Flandin – La Butte de Bromail : chmichelflandin@gmail.com		
Année d'installation pro Fo	ormation	
Participation à l'une des éditions précédente Autres	es? □OUI □NON Si oui laquelle : □ 2023 □2022 □2021 □2019	
Branchement électrique : • OUI	NON (Si oui, merci de vous munir d'une rallonge électrique)	

	(mios pour dossier presse)
Quel est votre métier ? Description de votre travail ?	
Règlement général	
Art. 1 – La manifestation se tient en bas de la Motte féodale, il est attribué à chaque exposant un emplacement avec une tente fermée	Art. 11 – La candidature retenue : le chèque ne sera encaissé qu'un mois avant la manifestation.
NON EQUIPEE sera mis à votre disposition. Chacun doit prévoir tables, chaises et étagères.	En cas de désistement après le 30 juin, la participation de $50 \in +1$ chèque de caution de $100 \in $ restent dus
Art. 2 – Les transactions entre artisans et visiteurs sont de	Art 12 – Le site d'exposition est gardé pendant les nuits du vendred
leurs responsabilités communes. En cas de conflit de quelque nature que ce soit l'association LA FETE DES POTIERS ne peut en être	et du samedi.
tenue responsable.	Art 13 – Une interruption d'un an est demandée aux artisans ayan exposés deux années de suite.
Art. 3 – Les exposants sélectionnés doivent fournir tout document	
attestant de leur statut de professionnel. Au dossier de candidature est jointe obligatoirement une attestation d'assurance à	
responsabilité civile professionnelle.	A le
Art. 4 – Les œuvres exposées sont UNIQUEMENT des créations	

Signature :

(infog pour dession prosse)

F

- e
- personnelles. La condition de revendeur est interdite. Des vérifications peuvent avoir lieu et entraîner si nécessaire l'expulsion de l'exposant.
- Art. 5 Chaque exposant est responsable de ses objets, tant durant leur transport, leur manipulation et leur installation. Les organisateurs ne peuvent pas être tenus responsables en cas de problèmes de quelque ordre que ce soit.
- Art. 6 La candidature ne peut être prise en considération que sur un dossier complet - accompagné de 2 chèques, un chèque de participation (50€) et un chèque de caution de réservation (100€). + une enveloppe timbrée. Le chèque de caution sera remis à l'exposant à la fin de la manifestation. En cas de non sélection les chèques sont retournés à son émetteur
- Art. 7 Il ne peut être demandé aucun droit de reproduction des œuvres dont les photos pourraient être utilisées dans le cadre de la campagne de communication
- Art. 8 La confirmation de la candidature par les organisateurs, et la signature du présent règlement, engagent les exposants à s'y conformer et à respecter toutes les mesures de sécurité qui pourraient être prises sur le plan préfectoral ou municipal, sans recours possible.
- Art. 9 En cas d'annulation de la manifestation pour raison majeure, la participation financière sera rendue. Aucun recours à quelque titre de que ce soit ne pourra être retenu contre les

La fermeture anticipée pour force majeure ne pourra donner droit à aucune indemnité de la part des organisateurs.

Art. 10 - L'installation peut se faire dès le vendredi 17 h. et sera terminée pour le samedi 10 h.